

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 MAI 2017

DATE DE CONVOCATION 10.05.17

DATE D'AFFICHAGE 10.05.17

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

Présents 16

Votants 20

**L'an deux mille dix-sept le dix-sept mai** à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET

-----  
Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, Mme LELONG, Mme RIOTON, M. PARANT, M. NICOLAÏ, Mme LEDIEU, M. ROUSSEAU, Mme ROYER, M. REZE Christophe, M. DUCHEMIN, Mme NIEL, Mme BORDIER-GINGEMBRE, Mme FRESLON-LAUNAY, Mme SIGOGNEAU, M. JANVIER  
Formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés : M. FONTAINE qui donne pouvoir à M. GASCHET  
Mme BOUVART qui donne pouvoir à Mme RIOTON  
Mme MADELAIGUE qui donne pouvoir à M. ROUSSEAU  
M. HARMAND qui donne pouvoir à M. JANVIER

Etaient absents : Mme CHEREAU  
M. PITOU  
Mme PARISIEN

Madame Micheline LEDIEU est nommée secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

### **I - AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 1- Tirage au sort des jurés d'assises
- 2- Convention relative à l'accueil d'une exposition temporaire

### **II - AFFAIRES FINANCIERES**

- 1- Tarifs restaurant scolaire
- 2- Tarifs animations enfance-jeunesse
- 3- Garantie d'emprunt Mancelle d'habitation 11 logements « La Courtille »
- 4- Garantie d'emprunt Sarthe Habitat pour 14 logements « rue Van Gogh »
- 5- Garantie de 2 emprunts pour la Maison des Jeunes et de la Culture Manu Dibango
- 6- Frais de scolarité intercommunaux des écoles publiques 2016/2017
- 7- Subvention ASAC championnat de France Handisport
- 8- Cinéma : choix du mode de gestion
- 9- Budget principal : décisions modificative n°1

### **III – PERSONNELS**

- 1- Modalités d'application du temps partiel
- 2- Autorisation de recruter des apprentis

### **IV - INFORMATIONS DU MAIRE**

## Compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 29 mars 2017 n'a pas été adopté à l'unanimité dans l'attente des précisions suivantes :

- ♦ Les membres de l'opposition souhaitent qu'il soit précisé qu'ils avaient voté contre le budget 2017 pour la raison suivante : les économies sont réalisées sur les dépenses liées à la culture.
- ♦ L'opposition fait aussi savoir qu'il n'y a pas eu de réponse à la question diverse de Monsieur JANVIER qui demandait si la présence de la note de service ne relevait pas d'un dysfonctionnement.  
« Note de service : sommes-nous concernés en tant qu'élus de l'opposition par la note de service ? »

Monsieur le Maire précise que ne sont concernés que les signataires des bons de commandes qui doivent auparavant être validés par le service comptabilité.

## **I - AFFAIRES GENERALES**

### **I – 1 – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

*Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée,*

*Vu la loi du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,*

*Vu le décret 2011-1271 du 12 octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,*

*En vertu de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2017, il y a lieu de procéder au tirage au sort des jurés qui seront appelés à siéger au cours des Assises de l'année 2018.*

*Pour SAINT-CALAIS le nombre de jurés est fixé à trois, mais considérant qu'il convient de tirer un nombre triple, 9 noms devront donc être tirés sur la liste générale des électeurs de la Commune, sachant que seules les personnes d'au moins 23 ans peuvent être désignées.*

*Après tirage, sont désignées les personnes suivantes :*

N° 124	BENNEVAULT Michel	6, rue Georges Sand
N° 2151	VIRFOLLET Bernard	72, avenue du Bourgneuf
N° 554	DAGUENET Romaric	Les forêts
N° 1199	LANGEVIN Marguerite	14, rue du Dauphin
N° 1578	MONCELET Ginette	23, rue du Panorama
N° 2004	SAULNIER Ginette	25 bis avenue du Dr Leroy
N° 798	FOUGERAY Jean-Pierre	6, rue Mozart
N° 1115	JANVIER Jean-Marie	7, rue Charles Garnier
N° 242	BOUGARD Muguette	2, impasse Dagoreau

### **1 – 2 – CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL D'UNE EXPOSITION TEMPORAIRE**

*Le Centre Culturel reçoit régulièrement des expositions temporaires dans ses locaux.*

*Une convention d'accueil a été établie, il sera demandé à chaque exposant de signer cette convention afin que soient déclarées les œuvres et leur valeur en cas de vol ou de dégradation.*

*Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

**AUTORISE** le Maire à signer la convention permettant d'accueillir des expositions temporaires dans les locaux du Centre Culturel.

## **II - AFFAIRES FINANCIERES**

### **II – 1 – TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE**

*Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 notamment son article 2 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,*

*Vu les circulaires DGAFP-B9 N° 2152 et DB-2BPSS n° 0897 du 17/01/2008 relatives au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,*

*Vu la loi de finances de la Sécurité Sociale et la loi de financement pour 2009,*

*Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de Sécurité sociale et la revalorisation des montants à la date du 1er janvier 2009,*

*Vu l'avis de la commission des affaires sociales et scolaires réunie le 25 avril 2017,*

*Vu l'avis de la commission des finances réunie le 9 mai 2017,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

**DECIDE** de fixer comme suit les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2017/2018 :

<b>ANNEES SCOLAIRES</b>			<b>2017/2018</b>
Tarif A	Repas maternelle	L'unité	2,58 €
Tarif B	Goûter	L'unité	0,88 €
Tarif C	Repas primaire	L'unité	3,28 €
Tarif D	Enseignant + personnel communal	L'unité	5,30 €
Tarif E	Agents des écoles, astreints	L'unité	2,58 €

### **II – 2 – TARIFS ANIMATIONS ENFANCE-JEUNESSE**

*Vu l'avis de la commission des affaires scolaires réunie le 25 avril 2017*

*Vu l'avis de la commission des finances réunie le 9 mai 2017*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

**DECIDE** de fixer comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire et des mercredis loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

Quotient familial	APS (1/2 h)	Mercredi (½ j)	
	2017	Calaisiens	Non calaisiens
A (< 700 €)	0,46 €	4,30 €	7,05 €
B (de 701 à 1100 €)	0,56 €	4,80 €	7,65 €
C (de 1101 à 1500 €)	0,66 €	5,30 €	8,15 €
D (> 1500 €)	0,76 €	5,80 €	8,55 €

**DECIDE** de fixer comme suit les tarifs des petites vacances, vacances d'été et camps à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

Quotient familial	Petites vacances/ Vacances d'été par jour		Camps	
	Calaisiens	Non calaisiens	Calaisiens	Non calaisiens
A (< 700 €)	10,20 €	16,80 €	16,00 €	29,00 €
B (de 701 à 1100 €)	12,25 €	18,90 €	20,00 €	33,00 €
C (de 1101 à 1500 €)	14,30 €	21,00 €	24,00 €	37,00 €
D (> 1500 €)	16,30 €	23,00 €	28,00 €	41,00 €

### II – 3 – GARANTIE D'EMPRUNT MANCELLE D'HABITATION 11 LOGEMENTS « LA COURTILLE »

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article 2298 du Code civil ;*

*Vu le contrat de Prêt n° 58528 en annexe signé entre : MANCELLE D'HABITATION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;*

#### Article 1 :

*L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT-CALAIS accorde sa garantie à hauteur de 20.00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 191646.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 58528 constitué de 1 ligne du prêt.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

#### Article 2 :

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

#### Article 3 :

*Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

### II – 4 – GARANTIE D'EMPRUNT SARTHE HABITAT 14 LOGEMENTS « RUE VAN GOGH »

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article 2298 du Code civil ;*

*Vu le contrat de Prêt n° 63411 en annexe signé entre : SARTHE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*

#### Article 1 :

*L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT-CALAIS accorde sa garantie à hauteur de 20.00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1390052.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 63411 constitué de 2 lignes du prêt.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**II – 5 – GARANTIE DE DEUX EMPRUNTS POUR LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MANU DIBANGO**

Par courrier en date du 3 mai 2017, Monsieur le Président de la MJC sollicite la commune pour garantir l'emprunt qui permettra à l'association de se relancer.

Il s'agit de deux prêts sollicités auprès du Crédit Agricole pour un montant total de 35 000 € répartis comme suit :

- Le premier concerne le remboursement d'un crédit à court terme d'un montant de 20 000 € déjà accordé en janvier 2017
- Le second, sur une demande d'un crédit de 15 000 €, remboursable sur 3 ans et représentant les indemnités de licenciement économique de la Directrice à hauteur de 15 000 €

Le Maire demande à son Conseil de garantir ces deux emprunts contractés par la Maison des Jeunes et de la Culture de Manu Dibango auprès du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A la majorité de 16 voix POUR et 4 abstentions,

**DECIDE** de garantir les deux emprunts contractés par la Maison des Jeunes et de la Culture de Manu Dibango auprès du Crédit Agricole.

**II – 6 – FRAIS DE SCOLARITE INTERCOMMUNAUX DES ECOLES PUBLIQUES 2016/2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education ;

Vu la loi du 13/08/2004 relative aux responsabilités et libertés locales, laquelle stipule que les communes de résidence des élèves sont appelées à participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles des communes d'accueil.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 9 mai 2017,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une participation des communes voisines pour les frais de fonctionnement des Ecoles Publiques Primaires et Maternelles (élèves hors commune) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**FIXE** comme suit le montant par élève pour l'année scolaire 2016/2017

- 1 180,00 € par élève des Ecoles Maternelles
- 380,00 € par élève de l'Ecole Primaire
- 110,00 € par élève de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

## II – 7 – SUBVENTION ASAC CHAMPIONNAT DE France HANDISPORTS

*Cette année, l'association sollicite la Commune pour une aide exceptionnelle à hauteur de 150 € qui permettra de financer le déplacement d'un sportif qualifié pour le championnat de France Handisports.*

*Le Conseil est invité à se prononcer sur cette requête.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

**ACCEPTE** *d'allouer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'Association Sport Adapté Calaisien.*

*Monsieur le Maire précise que le sportif en question participe activement et régulièrement en tant que bénévoles dans diverses associations sportives.*

## II – 8 – CINEMA : CHOIX DU MODE DE GESTION

*Monsieur le Maire rappelle que la gestion du cinéma « ZOOM » est actuellement assurée par l'association Cinéambule 72.*

*La convention en cours arrivant à échéance le 4 décembre 2017, il convient de reconsidérer le mode de gestion du cinéma.*

*Deux solutions existent :*

- *La gestion en régie en utilisant le personnel communal.*
- *La délégation de service public*

*La gestion d'un cinéma requérant des compétences professionnelles particulières, la commission des finances propose de retenir la solution de la délégation de service public.*

*En application des articles L 1411-12 et R 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer à la fois sur le principe d'une DSP et sur l'autorisation du lancement d'une consultation.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'avis de la commission des finances réunie le 9 mai 2017*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

**DECIDE** *de retenir le principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « ZOOM » à Saint-Calais,*

**AUTORISE** *le Maire à engager la procédure de Délégation de Service Public et à lancer l'avis d'appel public à concurrence,*

**AUTORISE** *le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.*

## II – 9 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique que le budget principal de la commune voté le 29 mars 2017 doit être modifié comme suit pour tenir compte des dépenses non prévues au budget primitif.

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses		Recettes
DF – 6574820 Anille Braye Intersport Intercommunal		– 1265.00 €	
DF – 6574882 Provisions diverses	+ 1265.00 €		
<b>TOTAL</b>	+ 1265.00 €	– 1265.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE** d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

## III - PERSONNELS

### III – 1 – MODALITES D'APPLICATION DU TEMPS PARTIEL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2017,

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DECIDE** d'adopter le dispositif suivant, relatif à l'organisation générale de l'exercice à temps partiel du travail au sein des services,

### TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

#### **Article 1 : Institution du temps partiel sur autorisation**

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

## **Article 2 : Quotités**

*L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 %, 80% et 90 % d'un temps plein.*

## **Article 3 : Organisation du travail**

*L'organisation du travail se fera selon les modalités hebdomadaires ou bimensuelles.*

## **Article 4 : Autorisation et demande**

*Les autorisations seront accordées pour des périodes de six mois. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Les demandes d'autorisation devront être présentées deux mois avant la date souhaitée.*

*Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée.*

*La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.*

## **TEMPS PARTIEL DE DROIT**

### **Article 5 : Institution du temps partiel de droit**

*L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.*

- *à l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,*
- *pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un, ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,*
- *aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11°), après avis du médecin de prévention.*

*Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.*

### **Article 6 : Quotités**

*L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps plein.*

### **Article 7 : Organisation du travail**

*L'organisation du travail se fera selon les modalités hebdomadaires ou bimensuelles.*

### **Article 8 : Autorisation et demande**

*Les autorisations seront accordées pour des périodes de six mois. Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées deux mois avant la date souhaitée.*

*Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée.*

*La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.*



**Article 9 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2017.

**Article 10 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**III – 2 – AUTORISATION DE RECRUTER DES APPRENTIS**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 17 mai 2017

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A l'unanimité

**DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2017-2018, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	CAP Electricien du bâtiment	2 ans

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

## **IV - INFORMATIONS DU MAIRE**

### **Décisions du Maire :**

Il a été décidé de :

- ne pas exercer le droit de préemption sur :
  - une propriété située 10 bis et 10 ter rue du Bourgneuf, d'une superficie de 428 m<sup>2</sup>
  - une propriété située 29 rue de la Perrine, d'une superficie de 580 m<sup>2</sup>
  - une propriété située 7-9-11 rue du Dauphin, d'une superficie de 1133 m<sup>2</sup>
  - une propriété située 9 impasse du Geai, d'une superficie de 157 m<sup>2</sup>
  - une propriété située 90 avenue du Bourgneuf, d'une superficie de 44 m<sup>2</sup>
  - une propriété située 66 avenue du Bourgneuf, d'une superficie de 776 m<sup>2</sup>
- confier à l'Association « Abrazik » une prestation musicale par le groupe Gangstar Fanfare le dimanche 2 juillet 2017 au lac de Saint-Calais, dans le cadre du Marché de Pays, pour un montant de 1 200 €.
- confier à l'association Rondoroyal de Poitiers la représentation du spectacle « French Quarter » le dimanche 3 septembre 2017 pour un montant de 1130.97 € à l'occasion de la fête du Chausson aux pommes.
- confier à l'association « Les Gars d'Saint-Malo » du Mans la représentation d'une série de petits concerts en déambulation au lac de Saint-Calais le dimanche 2 juillet 2017, dans le cadre du marché de Pays, pour un montant de 350 €.

### **Informations diverses**

- Courrier de remerciements de l'association SEL 72 pour l'octroi d'une subvention.
- Courrier de remerciements de l'association « 4 ailes des dunes » pour l'octroi d'une subvention.

### **QUESTIONS DE L'OPPOSITION**

#### **Sécurité :**

*En raison des modifications de la voirie (ilots et rond-point) effectuées pour l'arrivée Circuit Cycliste Sarthe - Pays de la Loire, est-il envisagé prochainement leur remise en place ? En effet, l'intersection sans ce rond-point entraine un risque d'accident au quotidien. Rien n'indique plus ce danger et se faire couper la route par des conducteurs non avertis est fréquent.*

Monsieur le Maire répond que le devis signé avec l'entreprise E2TS inclus la remise en état à l'identique des ilots centraux du carrefour.

### **PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- ✓ **MERCREDI 14 JUIN 2017 à 20H30**
- ✓ **MERCREDI 26 JUILLET 2017 à 20H30**
- ✓ **MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2017 à 20H30**
- ✓ **MERCREDI 18 OCTOBRE 2017 à 20H30**
- ✓ **MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017 à 20H30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.